



Aux membres des médias

Genève, le 29 novembre 2023

### Communiqué de presse de la Commission des finances concernant plusieurs demandes de crédits supplémentaires

La Commission des finances a examiné lors de sa séance du mercredi 29 novembre, pas moins de sept demandes de crédits supplémentaires déposées respectivement par le département de l'économie et de l'emploi (ci-après DEE), le département de la cohésion sociale (ci-après le DCS) et le département des finances et des ressources humaines et des affaires extérieures (ci-après DF).

La première demande d'un montant de 1'524'000 F déposée par le DEE a notamment pour objet la participation financière du canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (Art. 92 al. 7bis LACI).

Cette demande a été acceptée par 14 oui (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	2	2	1	2	1	4	2	14
non								0
abst								0
								14
	résultat :		accepté					

La seconde demande déposée par le DF d'un montant de 5'000'000 F s'inscrit dans la mise en œuvre par le Conseil d'Etat de la L13388 adoptée par le Grand Conseil (loi pour une contribution d'urgence en faveur des populations civiles touchées par le conflit dans la région du Proche-Orient et pour la promotion de la paix).

Cette demande a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

Les autres demandes déposées par le DCS concernent respectivement les actions et le soutien financier individuel en faveur des personnes âgées, les actions et le soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées, et le soutien à la famille et à l'intégration.

La demande d'un montant de 1'600'000 F pour le financement des prestations complémentaires cantonales pour l'AVS a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La demande d'un montant de 580'000 F pour le financement des prestations complémentaires fédérales pour l'AVS a été acceptée par 15 oui (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La demande d'un montant de 360'000 F pour les prestations d'aide sociale AI a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La demande d'un montant de 700'000 F pour le financement des prestations d'aide sociale familiales a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La demande d'un montant de 1'620'000 F concernant le financement supplémentaire pour les allocations familiales pour personnes non actives a été acceptée par 11 oui et 4 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1		2	11
non						4		4
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

François Baertschi  
Président



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département :** Département de l'économie et de l'emploi (DEE)

**Crédit :** + 1'524'000.-- francs

**Année :** 2023

**Objet :** Participation financière du canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (Art. 92 al.7bis LACI)

**Programme(s) :** L01.01 Réinsertion des demandeurs d'emploi – sous régime cantonal

**Nature(s) :** 363300

**Nombre de postes :** 0 ETP

**Motifs-détails :** Les prévisions de la Confédération en lien avec la participation financière des cantons aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (art. 92, al. 7bis LACI) ont été évaluées à la hausse en septembre 2023. Ces estimations se basent sur les données actualisées par la Confédération sur le coût total pour l'ensemble des cantons du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail et le nombre de jour de chômage estimé pour 2023 par canton. Cette hausse représente un montant de 992'000 francs auquel il convient d'ajouter le solde de l'année 2022 communiqué par le SECO dans son décompte final de mai 2023 d'un montant de 532'000 francs.

Ce dépassement est toutefois intégralement compensé par un non-dépensé sur le budget destiné à l'art 59D d'environ 0,53 million de francs et sur les mesures cantonales bonus-employabilité d'environ 1 million de francs.

Conseil d'Etat :



22 novembre 2023

La chancelière d'Etat

*[Handwritten signature in blue ink]*

**Décision de la commission des finances :**

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	<i>29/11/2023</i>
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	<i>F. Bartschi</i>



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département :** des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

**Crédit :** 5'000'000 francs

**Année :** 2023

**Objet :** **Crédit supplémentaire pour une contribution d'urgence en faveur des populations civiles touchées par le conflit dans la région du Proche-Orient et pour la promotion de la paix**

**Programme(s) :** A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

**Nature(s) :** 36

**Nombre de postes :** 0 ETP

**Motifs-détails :** En raison du PL 13388 adopté par le Grand Conseil lors de sa séance du jeudi 16 novembre 2023, le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF) se charge de l'instruction de cette demande d'urgence à hauteur de 5'000'000 de francs. La procédure sera ainsi assurée par le service de la solidarité internationale du canton de Genève.

Le déclenchement des hostilités qui a suivi les attaques menées par le Hamas en Israël le 7 octobre dernier a pris des proportions inédites. Alors que plus de 200 otages sont toujours retenus à Gaza, l'augmentation des violences et le nombre de victimes civiles du conflit ont explosé dans toute la région, et en particulier à Gaza, où de nombreuses installations civiles, dont des hôpitaux et des écoles, ont été touchées. La situation humanitaire y est qualifiée de catastrophique.

Genève ne peut rester insensible aux conséquences de ce conflit d'une violence inouïe qui affecte directement un nombre important de civils à Gaza, en Israël et dans la région. Fort de sa tradition de

solidarité et sensible aux conventions qui portent son nom, il est important que notre canton puisse réagir à l'urgence humanitaire.

Il est proposé de soutenir des organisations humanitaires qui œuvrent en faveur des populations civiles touchées par le conflit, à savoir le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et Médecins sans Frontières Suisse (MSF).

En finançant les activités du CICR, le Conseil d'Etat contribue au respect du Droit International Humanitaire mais aussi à la protection des populations vulnérables. En sa qualité d'intermédiaire neutre, le CICR est aussi essentiel pour la facilitation de la remise des otages. Le PAM assure l'approvisionnement en nourriture pour l'ensemble des déplacés internes au sein de la bande de Gaza, à savoir plus d'1 million de personnes. L'UNRWA fournit de l'eau, des biens de première nécessité et des refuges aux populations palestiniennes affectées par le conflit. Présent depuis 1989, MSF est un des rares acteurs qui continue à fournir de l'assistance médicale aux populations palestiniennes affectées par le conflit.

Au-delà de la réponse d'urgence, il est proposé de soutenir les efforts visant à contribuer à une paix durable dans la région.

Le Centre pour le Dialogue Humanitaire (HD), basé à Genève, est un acteur engagé dans la médiation de conflit depuis de nombreuses années. Son programme couvrant les activités au Proche-Orient est le plus important. Le HD promeut le dialogue entre toutes les parties impliquées dans le conflit actuel, dans le but d'éviter l'embrassement de l'ensemble de la région et d'œuvrer en faveur de la paix.

La répartition du crédit est la suivante : 2'000'000 de francs pour le CICR, 1'000'000 de francs pour le PAM, 1'000'000 de francs pour l'UNRWA, 500'000 francs pour MSF et 500'000 francs pour le HD.

Conseil d'Etat :



22 novembre 2023

La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 29 / 11 / 2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : J. Bartschi

07355 - 2023

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département :** Département de la cohésion sociale

**Crédit :** 1 600 000 francs

**Année :** 2023

**Objet :** Financement des prestations complémentaires AVS

**Programme(s) :** C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

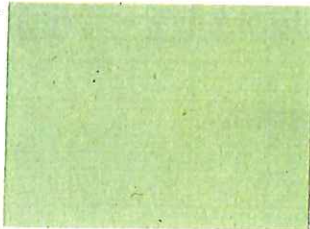
**Nature(s) :** 36 Prestations complémentaires cantonales – AVS

**Nombre de postes :** N/A

**Motifs-détails :** Le montant prévu au budget 2023 au titre des prestations complémentaires cantonales à l'AVS (PCC) est de 71 418 000 francs. Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit de 1 600 000 francs est probable.

En effet au regard des PCC versées, le nombre de dossiers et le coût moyen par dossier des personnes prises en charge s'avèrent supérieurs au budget de respectivement 0.8% et 1.5%. Cette hausse non prévue s'explique principalement par l'indexation des prestations pour faire face au contexte inflationniste, ainsi que par une dégradation de la situation socio-économique de cette catégorie de la population, la proportion de personnes en âge AVS au bénéfice des prestations complémentaires ayant augmentée.





Dans la mesure où toutes les personnes qui sollicitent des prestations complémentaires sont, après examen complet de leur situation et de leur dossier, éligibles auxdites prestations, un crédit supplémentaire est nécessaire pour couvrir les prestations versées par le service des prestations complémentaires, conformément au cadre légal applicable.

15 novembre 2023

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 29. 11. 2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : J. Bütchi



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département :** Département de la cohésion sociale

**Crédit :** 580 000 francs

**Année :** 2023

**Objet :** Financement des prestations complémentaires AVS

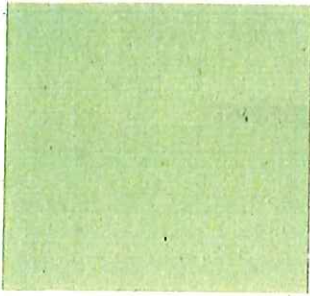
**Programme(s) :** C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

**Nature(s) :** 36 Prestations complémentaires fédérales – AVS

**Nombre de postes :** N/A

**Motifs-détails :** Le montant prévu au budget 2023 au titre des prestations complémentaires fédérales à l'AVS (PCF) est de 261 702 000 francs. Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit d'un montant de 580 000 francs est probable.

En effet au regard des PCF versées, le coût moyen par dossier des personnes prises en charge s'avère supérieur au budget de 0.2%. Cette hausse, non prévue, s'explique principalement par l'indexation des prestations en 2023 pour faire face au contexte inflationniste.



Dans la mesure où toutes les personnes qui sollicitent des prestations complémentaires sont, après examen complet de leur situation et de leur dossier, éligibles auxdites prestations, un crédit supplémentaire est nécessaire pour couvrir les prestations versées par le service des prestations complémentaires, conformément au cadre légal applicable.

15 novembre 2023

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 29. 11. 2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : F. Bartschi



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Département de la cohésion sociale**

**Crédit : 360 000 francs**

**Année : 2023**

**Objet : Prestations d'aide sociale - AI**

**Programme(s) :** C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

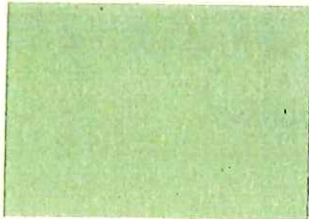
**Nature(s) :** 36 Prestations d'aide sociale - AI

**Nombre de postes :** N/A

**Motifs-détails :** Le montant prévu au budget 2023 au titre des prestations d'aide sociale versées par le service des prestations complémentaires (SPC) aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AI est de 2 156 290 francs. Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit d'un montant de 360 000 francs est probable.

Le recours aux prestations d'aide sociale versées par le SPC a progressé plus fortement que prévu en 2023. Il sied de préciser que ces prestations sont accordées aux personnes en situation de handicap qui ne remplissent pas les conditions d'accès aux prestations complémentaires à l'AI, du fait par exemple d'un revenu hypothétique reconnu.

Toutefois, il sied de relever que les projections relatives aux prestations complémentaires à l'AI tablent sur des dépenses moins importantes que prévu de l'ordre de -3 millions, permettant ainsi de couvrir le dépassement de crédit présenté ci-dessus.



Détail des prestations concernées	En millions de francs
Prestations d'aide sociale - AI (dépassement)	+0.4
Prestations complémentaires à l'AI (non-dépensé)	-3.0
<b>Situation globale des PC AI (non dépensé)</b>	<b>-2.6</b>

15 novembre 2023

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 29. 11. 2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : J. Bertschi



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Département de la cohésion sociale (DCS)**

**Crédit : 700 000 francs**

**Année : 2023**

**Objet : Financement des prestations d'aide sociale FAM**

**Programmes : C04 - Soutien à la famille et à l'intégration**

**Nature : 36 - Aides sociales FAM - Prestations**

**Nombre de postes : N/A**

**Motifs-détails :** Le montant prévu au budget 2023 au titre des prestations d'aide sociale versées par le service des prestations complémentaires (SPC) aux bénéficiaires des prestations complémentaires familiales est de 3 147 447 francs.

Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit d'un montant de 700 000 francs est probable. En effet, le recours aux prestations d'aide sociale par les bénéficiaires de prestations complémentaires familiales a progressé plus fortement que prévu.

Toutefois, il sied de relever que les projections relatives aux prestations complémentaires familiales tablent sur des dépenses moins importantes que prévu de l'ordre de -4.7 millions, permettant ainsi de couvrir le dépassement de crédit présenté ci-dessus.

	Détail des prestations concernées	En millions de francs
	Aides sociales FAM – Prestations (dépassement)	+0.7
	Prestations complémentaires familiales (non-dépensé)	-4.7
	<b>Situation globale des PC FAM (non dépensé)</b>	<b>-4.0</b>

15 novembre 2023

**Conseil d'Etat :**



La chancelière d'Etat : *[Signature]*

**Décision de la commission des finances :**

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 29. 11. 2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : <i>[Signature]</i>



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Département de la cohésion sociale (DCS)**

**Crédit : 1 620 000 francs**

**Année : 2023**

**Objet : Financement supplémentaire pour les allocations familiales pour personnes non actives**

**Programmes : C04 - Soutien à la famille et à l'intégration**

**Nature : 36 - Allocations familiales pour personnes non actives**

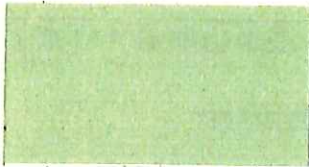
**Nombre de postes : N/A**

**Motifs-détails :** Les allocations familiales pour personnes sans activité prises en charge par l'Etat résultent de l'application de la loi sur les allocations familiales - J 5 10 (LAF) et de son règlement.

Le montant prévu au budget 2023 au titre de ces allocations familiales est de 42 480 000 francs. Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit de 1 620 000 francs est probable.

Ce dépassement s'explique principalement par des allocations versées par la caisse (CAFNA) plus importantes que prévu du fait de l'indexation (+3.7%) des montants des allocations familiales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par ailleurs, le montant des prestations rétroactives (ayant une période de droit antérieure à 2023) s'est avéré bien supérieur aux prestations rétroactives des années antérieures.





Dans la mesure où la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) doit verser les montants dus à toutes les personnes éligibles à ces prestations, un crédit supplémentaire est nécessaire pour couvrir les allocations familiales 2023.

15 novembre 2023

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	29. 11. 2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	J. Bätzli